

Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix

La Ville de Sainte-Thérèse rembourse les frais relatifs au bain libre aux citoyens jusqu'à concurrence de 50 % des coûts totaux admissibles, sans excéder un montant maximum de 150 \$ par année civile par personne. **La Carte citoyen valide est obligatoire pour obtenir un remboursement (chacun des utilisateurs doit détenir sa carte).**

Ex. : Si une personne a acheté des entrées au bain libre pour un montant de 100 \$, un montant de 50 \$ lui sera remboursé, et ce, si la personne n'avait pas déjà excédé le montant de 150 \$ annuellement admissible, par personne.

Pour obtenir un remboursement, les citoyens doivent obligatoirement conserver leurs reçus d'achat des entrées au bain libre et remplir le formulaire de demande de remboursement disponible en ligne et à la Maison du citoyen. Les reçus doivent contenir le numéro de reçu ou de facture, le nom de la personne, l'activité et le montant déboursé. Le formulaire complété et les reçus doivent être transmis au Service de la culture et des loisirs :

- Au plus tard le 31 janvier pour les reçus datés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.
- Au plus tard le 31 juillet pour les reçus datés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Les citoyens ont le choix d'être remboursés :

- **En personne** (argent comptant seulement) : à la Maison du citoyen située au 37, rue Turgeon durant les heures d'ouverture.
- **Par la poste** (chèque seulement) : les reçus et le formulaire complétés devront être acheminés par la poste au Service de la culture et des loisirs (6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1) ou par courriel à cultureetloisirs@sainte-therese.ca au plus tard le 31 janvier pour un remboursement en février ou au plus tard le 31 juillet pour un remboursement en août.